



Solde Volante ou promotion en permanence

Par **alinfa**, le **24/11/2011** à **08:20**

Vous achetez pour environ 500€ de vêtements dans une enseigne "Patrice BREAL". Trois jours après cet achat, ils affichent sur leur vitrine "Les jours tentations", remise de 20, 30,40 et 50%, et bien évidemment les produits achetés sont remisés ou je dirais soldés.

J'envoie un courrier au service client Patrice BREAL pour les informer de mon mécontentement et que l'on prend les clients pour des girouettes et des imbéciles. Le client est bon qu'à se faire avoir. Je leur demande de faire un geste.

Cette enseigne (franchisée) comme beaucoup d'autres sont en permanence en solde volante ou en promotion.

Voici leur réponse à mon courrier : Nos offres ne sont pas rétroactives, pour votre compréhension, nous vous invitons à vous inscrire sur notre site internet afin de profiter de nos offres.

Leur réponse ne me convient pas car là encore c'est prendre le client pour un "...". Je suis dans leur fichier et je reçois déjà leur "newsletter" et des sms.

Quels sont mes droits face à cette situation, qui j'en suis sûr doit interresser bien d'autres personnes pour cette enseigne et bien d'autres.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire à mes salutations les meilleurs.